



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22ème session
Point 17 de l'ordre du jour

71FUND/AC.22/15
29 août 2007
Original: ANGLAIS

BUDGET 2008

Note de l'Administrateur

Résumé: Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds de 1971 pour l'exercice 2008. Le projet de budget s'élève au total à £475 000. Il contient une estimation des versements qui seront effectués à partir du fonds général au titre de divers sinistres.

Mesures à prendre: Adopter le budget administratif pour 2008.

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008.
- 1.3 L'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être perçues.
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et il n'a donc pas été possible depuis 2003 de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général.
- 1.5 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiements des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiements des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par événement dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.6 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.5 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).
- 1.7 Le présent document ne porte que sur les paiements prélevés sur le fonds général. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 71FUND/AC.22/16).

1.8 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers (document 71FUND/AC.22/5, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux sinistres qui ont été présentés à la 22ème session du Conseil d'administration.

1.9 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2008, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 concernant les demandes.

2 Dépenses administratives pour 2008

2.1 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).

2.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, non compris les honoraires du Commissaire aux comptes et les dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £3 584 000 (document 92FUND/A.12/21, annexe I) pour 2008. Ce chiffre dépasse de £53 750 (1,5 %) le budget pour 2007, soit £3 530 250.

2.3 Un récapitulatif du budget administratif du Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouvertures de crédits proposées pour 2008 £	Ouvertures de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
I Personnel	2 152 700	2 042 350	5,4 %
II Services généraux	748 000	740 400	1,1 %
III Réunions	175 000	200 000	(12,5) %
IV Frais de voyage	150 000	160 000	(6,2) %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	297 500	327 500	(9,2) %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 584 000	3 530 250	1,5 %

2.4 Comme indiqué dans le document 71FUND/AC.22/14, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée pour les trois derniers exercices (2005 à 2007), le Fonds de 1971 verse des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé que le montant des frais de gestion soit réduit et passe à £210 000, par rapport à £275 000 en 2007. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si le Conseil d'administration devait décider de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

2.5 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget du Fonds de 1971 pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.

2.6 Le Commissaire aux comptes a indiqué, à titre provisoire, que les honoraires qui seront dus en 2008 au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1971 pour 2007 seront les mêmes que

pour l'exercice précédent, soit £10 000. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des dépenses administratives, qui s'élèvent à £15 000 et ne couvrent que les dépenses imputables au Fonds de 1971 et non couvertes par les frais de gestion.

- 2.7 Le projet de budget couvrant les dépenses administratives du Fonds de 1971 uniquement s'élève pour 2008 à £475 000; il figure à l'annexe II.

3 Estimation du solde au 31 décembre 2007

3.1 Recettes

Intérêts à échoir en 2007

Les intérêts à échoir en 2007 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £200 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4,5 millions.

3.2 Dépenses

- 3.2.1 Les dépenses administratives pour 2007 sont estimées à environ £285 000, comme indiqué ci-après:

- Frais de gestion dus au Fonds de 1992 (voir le document 71FUND/AC.20/24, paragraphe 17.3), soit £275 000.
- Frais de la vérification extérieure des comptes pour les états financiers de 2006, dus en 2007, soit £10 000.
- Coût de la liquidation du Fonds de 1971. Aucun versement n'a été effectué au 30 juin 2007 et il n'est prévu aucune dépense pour les six mois restants.

- 3.2.2 Comme cela est précisé à l'annexe I, il ne sera procédé, en 2007, à aucun versement pour indemnisation ou prise en charge financière à partir du fonds général. Il est prévu qu'il y aura des honoraires s'élevant à £152 000 à verser en 2007 pour six sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1971 a été amené à intervenir.

3.3 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £4 635 661 au 31 décembre 2007 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2007		4 872 661
<i>Plus</i>		
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2007	0	
Intérêts à échoir en 2007 (estimation)	200 000	200 000
		5 072 661
<i>Moins</i>		
Frais de gestion et frais de la vérification extérieure des comptes pour 2007 (voir le paragraphe 3.2.1)	285 000	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2007 (annexe I)	152 000	437 000
Estimation du solde au 31 décembre 2007		4 635 661

4 Estimations pour 2008

4.1 Recettes

Intérêts à échoir en 2008

Les intérêts à échoir en 2008 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £200 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4 millions.

4.2 Dépenses

- 4.2.1 Les dépenses administratives pour 2008 s'élèvent au total à £475 000, tel que détaillé à la section 2.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2008

- 4.2.2 Les sinistres connus à l'égard desquels des paiements d'un montant de £1 557 000 sont susceptibles d'avoir à être effectués à partir du fonds général en 2008 sont énumérés à l'annexe III.

- 4.2.3 Il est prévu de verser une indemnisation/prise en charge financière au titre de deux événements, à savoir le sinistre de l'*Iliad* et celui de l'*Alambra*.

- 4.2.4 En ce qui concerne le sinistre de l'*Iliad*, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'aura pas à verser d'indemnités mais devra peut-être payer une prise en charge financière d'environ £750 000 et engager des dépenses.

- 4.2.5 S'agissant du sinistre de l'*Alambra*, l'assureur du propriétaire du navire a affirmé au cours de l'action en justice que la pollution était le fait d'une action délictueuse délibérée du propriétaire et que, par conséquent, l'assureur était exonéré de sa responsabilité en vertu du contrat d'assurance ou du droit estonien. Le propriétaire du navire et son assureur ont néanmoins approuvé et honoré plusieurs demandes en 2004. Si l'assureur devait être exonéré de sa responsabilité, les demandes restantes relèveraient de la Convention portant création du Fonds de 1971. Le solde payable par le fonds général (environ £722 000) pourrait donc être acquitté en 2008.

- 4.2.6 Le Fonds de 1971 devrait avoir à engager des dépenses en ce qui concerne les sinistres du *Kriti Sea*, du *Plate Princess*, du *Katja* et de l'*Al Jaziah 1*.

- 4.2.7 Le montant total des paiements effectués par le Fonds de 1971 et prélevés sur le fonds général en 2008 concernant des sinistres spécifiques est estimé à £1 557 000. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour des paiements qui ne seraient pas censés intervenir avant 2008, mais intervendraient en fait avant.

Fonds de roulement

- 4.2.8 Les organes directeurs du Fonds de 1971 ont décidé en octobre 2002 de maintenir le fonds de roulement à £5 millions (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).

- 4.2.9 À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prélever de contributions au fonds général (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 19.5). Comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus, étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général depuis 2003.

4.3 Estimation du solde

- 4.3.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2008:

		£	£
<i>Plus</i>	ESTIMATION DES RECETTES		
	Solde au 31 décembre 2007	4 635 661	
	Intérêts à échoir en 2008	200 000	
<i>Plus</i>	Virement du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> qui sera clos en 2008 (voir le document 71FUND/AC.22/16, paragraphe 5.3)	100 000	
	Total des recettes estimatives pour 2008		4 935 661
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Frais de gestion, frais de la vérification extérieure des comptes et liquidation – Budget 2008 (annexe II)	475 000	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2008 (annexe III)	1 557 000	
<i>Plus</i>	Total des dépenses estimatives pour 2008		2 032 000
	SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2008		2 903 661

- 4.3.2 Comme le montre le tableau ci-dessus, le solde du fonds général au 31 décembre 2008 est estimé à environ £2,9 millions.
- 4.3.3 L'Administrateur estime que l'excédent du fonds général au 31 décembre 2008 devrait suffire pour couvrir tous paiements d'indemnités et de prise en charge financière ou autres dépenses au titre d'un sinistre à effectuer après cette date ainsi que la part des dépenses administratives incomptant au Fonds de 1971 jusqu'à la liquidation dudit fonds.
- 4.3.4 À sa 15ème session, en octobre 2004, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Administrateur visant à distribuer tout excédent éventuel du fonds général lorsque tous les sinistres relevant du Fonds de 1971 auront été réglés (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 17.11).

5 Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre

Conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1971 pour 2008, tel que reproduit à l'annexe II, en vue de son adoption;
- c) prendre note des observations de l'Administrateur concernant le solde du fonds général (paragraphe 4.3.3); et
- d) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds de roulement pour honorer les dépenses administratives et les dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation.

* * *

ANNEXE I

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2007 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Dépenses au 31/12/2006		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2006	Dépenses pour 2007				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2007	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2007	Estimation du solde disponible auprès du fonds général 31/12/07			
			Indemnités versées au 31/12/06	Frais liés aux dépenses versés au 31/12/06		Indemnisation/ Prise en charge financière		Dépenses liées aux demandes							
			Montants versés 1/1/07-30/6/07	Estimation 1/7/07-31/12/07		Montants versés 1/1/07-30/6/07	Estimation 1/7/07-31/12/07								
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	0	(156 865)	774 112	0	0	(40 078)	(10 000)	(51 000)	(208 000)	723 000			
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943 599	0	(213 919)	729 680	0	0	(6 379)	(3 000)	(10 000)	(224 000)	719 000			
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	0	(42 593)	808 572	0	0	(2 361)	(47 000)	(50 000)	(93 000)	758 000			
<i>Katja</i>	07/08/97	839 335	0	(21 524)	817 811	0	0	(3 689)	(6 000)	(10 000)	(32 000)	808 000			
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826 950	(566 166)	(98 899)	161 885	0	0	(3 414)	(7 000)	(11 000)	(677 000)	150 000			
<i>Alambra</i>	17/09/00	917 680	0	(175 184)	742 496	0	0	0	(20 000)	(20 000)	(196 000)	722 000			
										(152 000)					

* * *

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1971 EN 2008

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2006	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2006	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2007	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2008
I	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992	275 000	275 000	275 000	210 000
II	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	5 640	250 000	250 000	250 000
III	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	10 000	10 000	10 000	15 000
Ouverture de crédits pour le Fonds de 1971		290 640	535 000	535 000	475 000

* * *

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2008 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2007	Estimation des dépenses pour 2008			Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2008	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/08	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/08
				Indemnisation	Prise en charge financière	Frais liés aux dépenses			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	723 000	0	(750 000)	(5 000)	(755 000)	(963 000)	0
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943 599	719 000	0	0	(10 000)	(10 000)	(234 000)	709 000
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	758 000	0	0	(40 000)	(40 000)	(133 000)	718 000
<i>Katja</i>	07/08/97	839 335	808 000	0	0	(10 000)	(10 000)	(42 000)	798 000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826 950	150 000	0	0	(20 000)	(20 000)	(697 000)	130 000
<i>Alambra</i>	17/09/00	917 680	722 000	(702 000)	0	(20 000)	(722 000)	(917 680)	0
							(1 557 000)		